

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant – précisions sur sa composition

Rapporteur : Chantal Brault

Le comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant a notamment pour objet de donner des avis circonstanciés sur les questions qui concernent les activités scolaires et périscolaires.

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, le conseil municipal a décidé que ce comité sera composé de :

- l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription,
- deux directeurs d'écoles désignés par l'inspecteur,
- deux représentants de parents d'élèves par école désignés par les associations de parents d'élèves,
- de huit membres du conseil municipal.

Il est cependant proposé de l'élargir aux questions qui concernent les enfants et les jeunes de la naissance à 16 ans et plus largement les questions relatives à la vie des familles et à la parentalité.

Les travaux de ce comité concernent les domaines suivants :

- les modes d'accueil et activités destinées au jeune enfant,
- la vie scolaire (animations et activités assurées par la Ville sur le temps scolaire, organisation des horaires scolaires, classes de découvertes...) et les activités péri et extrascolaires (restauration scolaire, études, accueil de loisirs...),
- les activités et services destinés aux jeunes,
- toutes les questions qui préoccupent les parents et les familles.

Au regard de la vocation élargie de ce comité, il est proposé de préciser que, outre les conseillers municipaux, ce comité sera composé de quatre collèges :

- o le collège Petite enfance composé de : 1 à 2 représentants de parents (titulaire et suppléant) par crèche ; 1 à 2 représentants de parents employeurs d'une assistante maternelle, une directrice de multi-accueil municipal, 1 représentant pour chaque structure associative ou privée implantée sur le territoire de Sceaux, la responsable du Ram ;
- o le collège scolaire et périscolaire : l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, deux directeurs d'écoles désignés par l'inspecteur de l'Education nationale, 1 représentant par association de parents d'élèves, le chef du service Animation chargée de faire le lien avec le Conseil d'enfants ;
- o le collège jeunesse : 1 représentant des établissements Marie Curie, Lakanal, et de l'annexe Lakanal à Dupré, 1 référent parmi les structures jeunesse municipales (Espace relais, Les ateliers, La rotonde), 1 représentant de la clinique Dupré, 1 représentant de vallée sud emploi, l'officier de prévention du commissariat ;
- o le collège des acteurs socio-éducatifs : 1 représentant du CSCB, 1 représentant de la MJC, le coordinateur santé-handicap de la Ville, 1 représentant de l'UNICEF au titre du réseau Ville amie des enfants.

Un certain nombre de membres de l'administration communale et d'acteurs complémentaires sont sollicités au gré des besoins dans l'objectif d'apporter leurs compétences d'experts.

Le conseil consultatif des familles et de la vie de l'enfant est présidé par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'élargir la composition du comité des familles et de la vie de l'enfant à toutes les questions qui concernent les enfants et les jeunes de la naissance à 16 ans, et d'élargir sa composition aux acteurs concernés.